

Informations relatives aux manifestations des associations

1. Pour une vente au déballage

L'organisateur (président(e) – représentant d'association...) doit :

- adresser au Maire le **cerfa n° 13939*01** dûment rempli (document disponible sur le site de la Ville de Chenôve : <http://www.ville-chenove.fr>),
- accompagné d'un justificatif d'identité,

par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé au service juridique.

Cette déclaration doit être adressée **un mois avant** la date de la manifestation.

2. Pour l'occupation du domaine public

L'organisateur, si besoin, doit demander l'autorisation d'occupation du domaine public (comme pour l'occupation de la Place Limburgerhof).

Pour cela, il doit adresser au Maire **un mois** avant la date de la manifestation, le formulaire de demande d'autorisation d'occupation du domaine public (disponible sur le site de la Ville de Chenôve).

3. Pour le débit de boissons temporaire (buvette)

L'organisateur, si besoin, doit demander l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire un mois avant la date de la manifestation.

Pour cela, il doit retourner par écrit ou par mail (juridique@mairie-chenove.fr), le formulaire d'ouverture temporaire de débit de boissons (disponible sur le site de la Ville de Chenôve) dûment rempli.

4. Pour l'affichage

L'affichage annonçant l'évènement de l'association **aux feux de signalisation, est interdit** pour des raisons de sécurité. En revanche l'organisateur peut utiliser les panneaux disposés sur le territoire de la commune (plan d'implantation des panneaux de libre expression disponible sur le site de la Ville de Chenôve).